

Règlement du vide-grenier

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux non-professionnels et aux professionnels.

La vente d'articles neufs de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : L'accueil des exposants débute à 7H00 et le rangement à 17h30

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription,

et signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée). Le(s) placier(s) est responsable(s) du placement et le gère : sa décision est sans appel.

Article 4 : Les véhicules seront autorisés et parqués dans les lieux prévus par l'organisateur afin ne pas gêner la circulation

Article 5 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies **en ne débordant pas des marquages-repères**. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les emplacements réservés et non occupés après 9H00 seront attribués à d'autres exposants qui n'auraient pas réservés. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement veuillez prévenir l'organisateur (**spalca44@gmail.com**) au moins 7 jours avant le jour du vide-greniers sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous ou le cas échéant à les mettre vous-même en décharge strictement dans les containers autorisés (**déchets sélectifs**). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 9 : En cas d'intempéries et sans préavis l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: Tous les exposants devront se plier à cette décision les sommes versées seront remboursées.

Article 10 : L'association n'est pas responsable des accidents corporels ou autres ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 11 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le vide-grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui par manque de civisme ou non respect des règles imposées viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

BONNE JOURNEE ET BONNES VENTES!!

Organisateur : Association _SPALCA (Solidarité Pays de Loire –Cameroun)

Adresse : 2 Rue claire Fontaine 44830 BRAINS – spalca44@gmail.com

02 40 32 67 53 – 06 66 20 28 92

INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

se déroulant le _____ à Ville : _____
Je soussigné(e)

Nom : Prénom
Né(e) le à Département : Ville :
Adresse :
CP Ville
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par.....
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Pour un professionnel :

Déclare sur l'honneur :

Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce. OUI NON

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le.....

Signature

Ci-joint règlement de _____. Pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètre(s)

Chèque à l'ordre de SPALCA